



**Ligue des Droits  
de l'Enfant**

## **Orientations abusives vers l'enseignement spécialisé d'élèves ne présentant aucun handicap**

Dossier réalisé par Jean-Pierre Coenen  
Ligue des Droits de l'Enfant

2020

## Table des matières

Préambule .....	3
Qu'entend-on par « orientations abusives » ? .....	3
La gestion des difficultés d'apprentissages est la base du métier d'enseignant .....	4
La pauvreté n'est pas un handicap .....	4
La démographie a bon dos .....	6
L'enseignement spécialisé ne peut pas remplir pas sa mission .....	8
Toute orientation abusive « handicape » un enfant .....	10
La ségrégation de genre est importante .....	12
Comment entre-t-on dans l'enseignement spécialisé ? .....	13
Comment sortir son enfant de l'enseignement spécialisé ? .....	13
Quelles alternatives à l'orientation vers l'enseignement spécialisé ? .....	13
Quelques adresses et liens utiles .....	14

Ligue des Droits de l'Enfant  
Hunderenveld 705  
1082 Bruxelles  
[www.liguedroitsenfant.be](http://www.liguedroitsenfant.be)  
02/465.98.92

# Orientations abusives vers l'enseignement spécialisé d'élèves ne présentant aucun handicap

Jean-Pierre Coenen

Président de la Ligue des Droits de l'Enfant et enseignant

## Préambule

Cette analyse traite d'enfants orientés vers l'enseignement spécialisé sans que ceux-ci n'aient, à la base, le moindre handicap physique ou intellectuel. Leurs difficultés sont essentiellement sociales : enfants vivant soit en milieux de grande pauvreté ou de quartiers populaires, soit ne possédant pas la langue de l'école, ou ayant besoin de plus de temps pour apprendre, ou pour de multiples autres raisons qui touchent essentiellement à leur statut social. Nous n'aborderons pas dans ce dossier les orientations d'enfants avec handicap ou difficultés spécifiques des apprentissages.

## Qu'entend-on par « orientations abusives » ?

### **Abus : mauvais emploi, usage excessif ou injuste de quelque chose<sup>1</sup>**

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'École oriente inadéquatement de nombreux enfants issus de milieux socialement défavorisés vers l'enseignement spécialisé. Ces enfants ne présentent absolument aucun handicap, simplement des difficultés scolaires. Cette orientation détermine l'avenir de ces enfants qui, pour la plupart, n'auront jamais leur C.E.B.<sup>2</sup> et se retrouveront à terme, sans plus pouvoir faire le moindre choix, vers l'enseignement professionnel ordinaire ou... spécialisé. Il s'agit d'abus de la part des écoles orientantes, c'est la raison pour laquelle nous parlons d'orientations abusives.

Il s'agit d'un « mauvais emploi » de l'enseignement spécialisé qui *est destiné aux enfants et aux adolescents qui, sur la base d'un examen multidisciplinaire, (...) doivent bénéficier d'un enseignement adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques<sup>3</sup>*. Or, ces enfants n'ont ni besoins spécifiques (aucun examen multidisciplinaire ne leur a détecté le moindre handicap) et leurs possibilités pédagogiques ne sont pas moins bonnes que celles des autres élèves de l'enseignement ordinaire.

L'école ordinaire, si elle le voulait, a tout-à-fait les moyens de suivre ces enfants et de les mener au bout d'un cursus de transition de 12 ans, sans passer par la case échec. Mais l'école a des principes : elle ne permet l'accès aux savoirs qu'aux enfants « bien nés » sans trop de difficultés d'apprentissages. Quant aux autres, ceux qui freinent les apprentissages, qui proviennent de milieux socialement moins aisés et dont le soutien pédagogique important risquerait d'entraîner un « nivellement par le bas<sup>4</sup> », ils sont progressivement éliminés. L'orientation vers l'enseignement spécialisé est la première marche.

Trop peu d'écoles forment leur corps professoral à enseigner aux élèves de milieux populaires. L'article 15 du Décret Missions<sup>5</sup> impose pourtant de différencier les apprentissages en fonction des besoins des élèves. Mais il est vrai que toutes les écoles n'ont pas encore eu le temps de se familiariser avec le Décret Missions. Il ne date que de 1997.

---

<sup>1</sup> Larousse 2020

<sup>2</sup> C.E.B. = Certificat d'études de base. Premier diplôme, délivré à la fin de la sixième primaire.

<sup>3</sup> Décret organisant l'enseignement spécialisé du 3 mars 2004

<sup>4</sup> Expression inconnue en pédagogie. Aucune école ne nivelle par le bas.

<sup>5</sup> Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre en Communauté française de Belgique (24/07/1997).

## **La gestion des difficultés d'apprentissages est la base du métier d'enseignant**

Aujourd'hui, dans nos classes, nous avons des élèves qui ont des profils d'apprentissages forcément différents. Certains possèdent mal la langue de l'enseignement. D'autres ont des difficultés en mathématique, en seconde langue, dans les relations avec les autres, etc. On pourrait, bien entendu, estimer qu'il s'agit d'une dégradation des conditions d'enseignement, ce qui serait tout le contraire de la réalité. De telles conditions se sont retrouvées de tous temps dans nos écoles. On le retrouvait autrefois dans les villages et dans les villes ou les enfants de paysans et d'ouvriers peu lettrés ne connaissaient que le wallon ou le patois bruxellois et avaient les mêmes difficultés d'apprentissage que les élèves des milieux socio-économiques d'aujourd'hui. Ensuite, cela a été les immigrations diverses, européennes dans un premier temps, pour finir avec aujourd'hui des familles d'Afrique du Nord de deuxième ou troisième génération, ainsi que des immigrants de l'Est qui se retrouvent avec les mêmes difficultés. Bref, rien de bien neuf sous le soleil de nos classes.

Enseigner est un art ! C'est être capable de transmettre des connaissances, savoirs, savoir-faire, savoir-être, à tous ses élèves, sans la moindre exception. Malheureusement, on ne naît pas enseignant. La formation initiale ne nous a pas formés, au départ, à la détection et à la remédiation des difficultés d'apprentissages, pas plus que nous n'avons été formés à enseigner à un public précarisé, qui ne connaît ni les codes, ni le langage spécifique de l'école. Certains professionnels se forment continuellement ou s'auto-forment de manière à trouver des outils qui vont permettre à tous les élèves d'y arriver. Les pédagogies actives, par exemple, sont, entre autres, une source inépuisable de pistes. Mais pour cela, il faut changer de paradigme et oser s'élancer dans une autre manière de faire école, loin du frontal<sup>6</sup> et d'aller vers un véritable enseignement. Malheureusement, tous les professionnels de l'école ne se forment pas en ce sens et, dès lors, se retrouvent démunis face à ces difficultés. Une des dernières solutions qu'ils trouvent est l'orientation vers l'enseignement spécialisé, avec tout ce que cela importe d'abus pour les élèves en matière de destruction de l'image de soi, de générations condamnées<sup>7</sup>, de sentiments d'injustice, de déni de l'être humain et d'avenir définitivement bouché, voire de révoltes sociales.

En mettant en compétition, depuis des années, les réseaux d'enseignement et les écoles, une certaine idéologie élitiste scolaire a réussi à... construire toujours et toujours plus de barreaux aux murs des écoles afin que tous n'y entrent pas ou alors qu'ils ne puissent y rester « trop longtemps ». Comment peut-on demander à des profs mal formés de porter sur leurs épaules l'orientation d'un seul être humain ? Comment peut-on leur demander de décider si tel élève aura droit d'avoir une vie épanouissante ou, au contraire, une vie peu valorisante ? Comment peut-on encore orienter ou pratiquer le redoublement aujourd'hui ? Ce sont des pratiques d'un autre âge, des pratiques discriminantes et inhumaines. Et surtout, des pratiques inefficaces. Sauf pour former les esclaves de demain.

## **La pauvreté n'est pas un handicap**

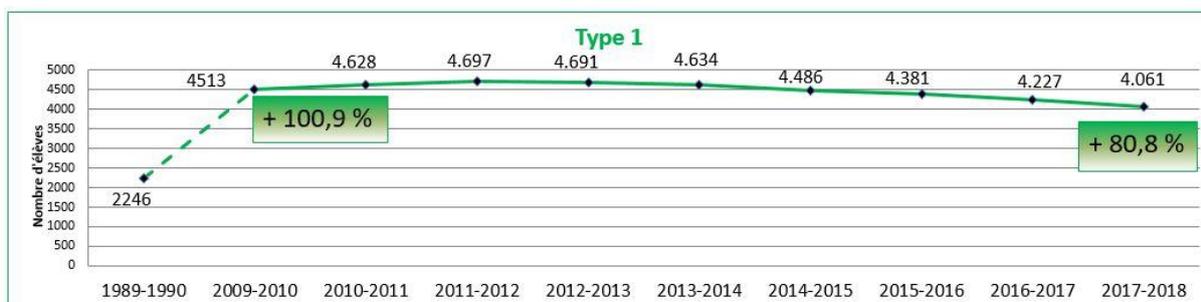
Depuis plus de 20 ans, on remarque une orientation des élèves d'origine socio-économique ayant de grosses difficultés d'apprentissages vers l'enseignement spécialisé, alors que celui-ci ne leur est pas destiné, et que ceux-ci n'ont absolument aucun handicap. Leur nombre est passé de 8 448 élèves en 1989-1990 à 13 370 durant l'année scolaire 2017-2018, soit une augmentation de 58,2 % en 20 ans.

---

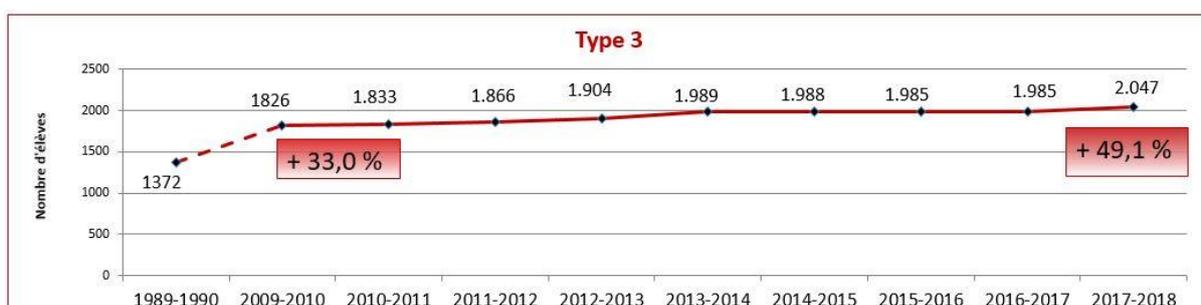
<sup>6</sup> La dispense de cours « frontaux » n'est pas enseigner, mais seulement débiter des « matières » aux rares élèves qui ont l'envie ou la capacité de suivre. Ils s'éloignent de toute forme de pédagogie et leur résultat en est l'échec d'élèves qui pourraient parfaitement réussir dans un système à pédagogie active qui prend soin de tous.

<sup>7</sup> Selon l'OCDE, il faut 5 générations pour sortir de la pauvreté. Orienter ces enfants vers l'enseignement spécialisé est, de facto, les condamner à la pauvreté et donc condamner leurs futurs enfants, petits-enfants... jusqu'au moins la 5<sup>e</sup> génération.

L'enseignement de type 8<sup>8</sup> qui est le plus sollicité a vu sa population augmenter de 50,3% (+ 2 432 élèves). Dans l'enseignement de type 3, l'augmentation a été de 49,1 % (+ 675 élèves) et dans l'enseignement de type 1, après avoir explosé au début de ce siècle, depuis 2012, elle est en léger recul pour se situer à 4061 élèves (+80,8 %). Ces élèves qui, pour l'immense majorité d'entre eux n'a aucune déficience, représentent à eux seuls un tiers de l'ensemble des élèves de l'enseignement spécialisés (35,3 %)<sup>9</sup>.



L'enseignement de type 1 est sensé scolariser des enfants ayant une déficience mentale légère. Dans les faits, de nombreux enfants issus de milieux précarisés et n'ayant aucune déficience intellectuelle s'y retrouvent scolarisés, suite à une orientation abusive.

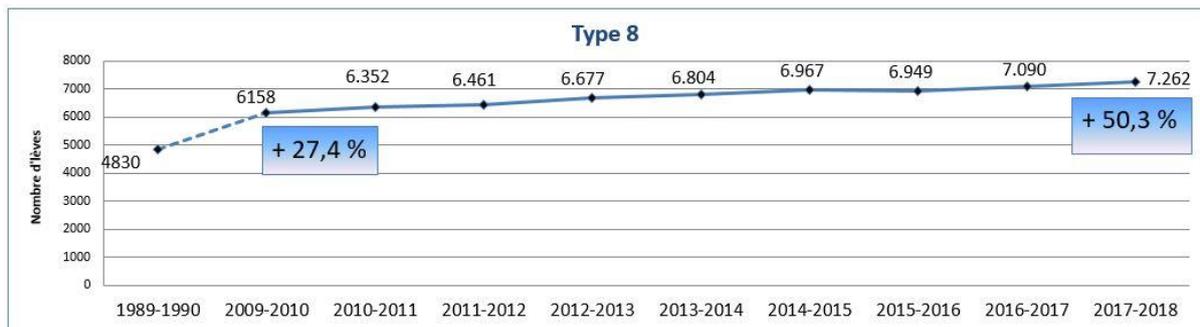


L'enseignement de type 3 est sensé scolariser des enfants ayant un trouble du comportement. Mais nombreux sont les élèves un peu trop turbulents ou ayant des troubles envahissants du développement qui s'y trouvent orientés.

8

Typologie de l'enseignement spécialisé
1 : pour les élèves présentant un retard mental léger
2 : pour les élèves présentant un retard mental modéré ou sévère
3 : pour les élèves présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité
4 : pour les élèves présentant un handicap physique
5 : pour les élèves hospitalisés (maladies ou convalescences)
6 : pour les élèves malvoyants et non-voyants
7 : pour les élèves sourds, malentendants ou dysphasiques graves
8 : pour les élèves présentant des troubles instrumentaux (perception, motricité, langage, mémoire) et des troubles d'apprentissage

<sup>9</sup> L'enseignement spécialisé comptait 37 843 élèves en 2017-2018



L'enseignement de type 8 est sensé scolariser les enfants ayant des troubles instrumentaux<sup>10</sup>. En réalité, l'immense majorité des élèves scolarisés en type 8 n'a aucun trouble instrumental, mais vivent dans des quartiers populaires et/ou dans des familles socialement défavorisées. Les professeurs de l'école ordinaire ne se sont pas tous formés à accueillir des enfants vivant dans des familles dont l'école a décroché.

### La démographie a bon dos

On pourrait imaginer que cette augmentation est due à une démographie galopante en Belgique. Si, en effet, l'augmentation de la population se confirme, l'évolution des orientations vers les types 1, 3 et 8 de l'enseignement spécialisé, et spécialement d'élèves ne possédant pas nécessairement la langue de l'enseignement et certainement pas ses codes ne peut pas être corrélée. En effet, dans le graphique ci-dessous, on constatera aisément que l'augmentation des orientations est nettement supérieure à l'augmentation de la population de notre pays.

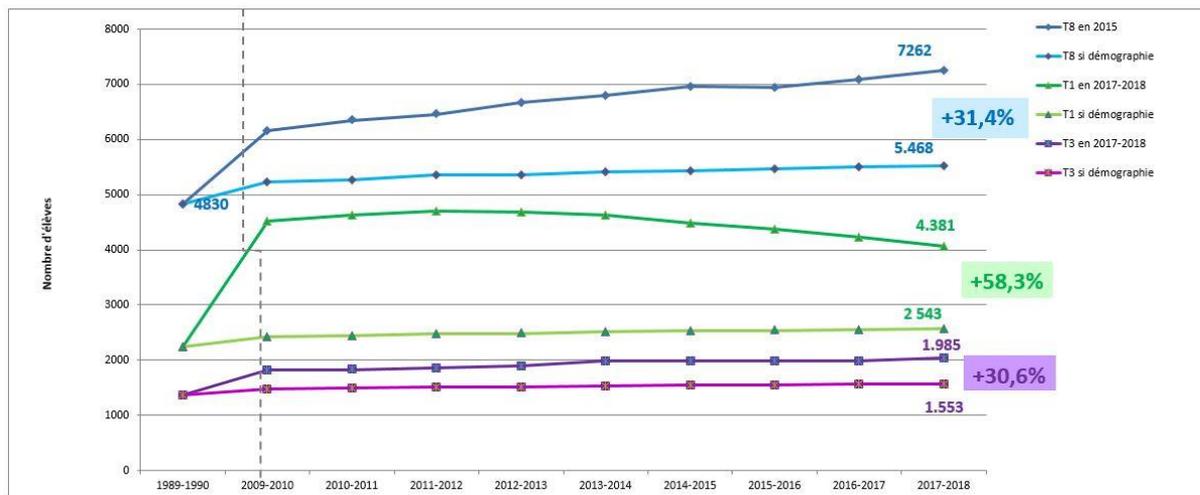
En tenant compte de la démographie et donc de l'augmentation de la population de notre pays, la progression du type 8 est encore de 31,4 % (+ 1 737 élèves). Celle du type 1 qui continue de baisser, est cependant encore de 58,3 % (+ 1 496 élèves), tandis que l'augmentation du nombre d'élèves inscrits dans le type 3, est de 30,6 % (+ 480 élèves). Soit 3 713 élèves de plus que ne le justifiait l'augmentation de la démographie, orientés vers l'enseignement spécialisé.

Autrement dit, l'augmentation de la population ne peut justifier qu'une augmentation de 1 209 élèves entre 1989 et 2017, sur la progression des 4 922 élèves supplémentaires.

On peut donc en conclure que, pour de nombreuses écoles ordinaires, l'orientation vers l'enseignement spécialisé est considéré – et de plus en plus - comme l'ultime remédiation. Cet enseignement, trop mal connu des professeurs de l'ordinaire est donc vu comme la solution miracle qu'ils n'ont pas su, pu ou voulu mettre en place eux-mêmes.

Mais pour les miracles, ce n'est pas le bon chemin à prendre et ce, même pour l'enseignement confessionnel. Malgré leur immense bonne volonté, les enseignants de l'enseignement spécialisé ne savent pas faire de miracles, d'autant plus que les élèves qu'ils récupèrent sont cassés et laminés par un enseignement ordinaire trop souvent incapable de remplir ses missions vis-à-vis des plus fragiles et de celles et ceux qui ont le plus besoin d'aides, de soutien, de différenciation, de pratiques adaptées aux milieux socialement défavorisés et, surtout de bienveillance.

<sup>10</sup> Par exemple un retard du langage, des troubles isolés de l'articulation ou des troubles complexes du langage oral, des troubles lexicographiques, une dyscalculie ; des troubles du raisonnement, un bégaiement, un mutisme sélectif ; une hyperkinésie, une instabilité psychomotrice ; un retard psychomoteur ou d'autres troubles psychomoteurs ; des tics isolés ; la maladie de Gilles de la Tourette ; une intrication de troubles psychomoteurs et du langage, etc. La liste est longue...



Rappelons que l'enseignement spécialisé « est destiné aux enfants et aux adolescents qui, sur la base d'un examen multidisciplinaire, (...) doivent bénéficier d'un enseignement adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques. Ils sont désignés par l'expression "enfants et adolescents à besoins spécifiques". Il est organisé sur la base de la nature et de l'importance des besoins éducatifs et des possibilités psychopédagogiques des élèves et assure le développement de leurs aptitudes intellectuelles, psychomotrices, affectives et sociales tout en les préparant, selon les cas :

1. à l'intégration dans un milieu de vie ou de travail adapté;
2. à l'exercice de métiers ou de professions compatibles avec leur handicap qui rend possible leur intégration dans un milieu de vie et de travail ordinaire;
3. à la poursuite des études jusqu'au terme de l'enseignement secondaire supérieur tout en offrant des possibilités de vie active.

Le type 1 est destiné aux élèves qui ne peuvent être compris parmi ceux qui présentent un retard pédagogique et pour lesquels l'examen pluridisciplinaire, (...) conclut à **un retard et/ou à un (des) trouble(s) léger(s) du développement intellectuel**. Leurs possibilités sont telles qu'ils peuvent acquérir des connaissances scolaires élémentaires, une habileté et une formation professionnelle qui permettent de prévoir leur intégration dans un milieu socioprofessionnel ordinaire.

Le type 3 est destiné aux élèves pour lesquels l'examen pluridisciplinaire, visé à l'article 12, § 1er, 1°, conclut à la présence de troubles structurels et/ou fonctionnels de l'aspect relationnel et affectivo-dynamique de la personnalité, d'une gravité telle qu'ils exigent le recours à des méthodes éducatives, rééducatives et psychothérapeutiques spécifiques.

Le type 8 est destiné aux élèves pour lesquels l'examen pluridisciplinaire visé à l'article a conclu à des troubles des apprentissages. Ceux-ci peuvent se traduire par des **difficultés dans le développement du langage ou de la parole et/ou dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture ou du calcul, sans qu'il y ait retard mental ou déficit majeur sur le plan physique, comportemental ou sensoriel**. Ils doivent être considérés comme des troubles complexes aux origines multifactorielles<sup>11</sup> ».

Ces trois types d'enseignement spécialisé ne sont pas destinés à recevoir des élèves ayant des difficultés d'apprentissage, et dont le seul « handicap » est exclusivement « social », issus de familles fragilisées sur le plan socioéconomique et culturel. Les parcours des élèves sont fortement influencés par deux variables : le genre et l'indice socio-économique du quartier de résidence.

<sup>11</sup> Décret organisant l'enseignement spécialisé du 3 mars 2004

La place de ceux-ci est dans l'enseignement ordinaire, avec les élèves qui ont plus de facilités, et ils doivent y être maintenus, sans que le moindre redoublement et la moindre orientation ne soit mise en place. C'est leur droit le plus fondamental !

### **L'enseignement spécialisé ne peut pas remplir pas sa mission**

L'enseignement de type 8 n'accueille les élèves que jusqu'à la fin du primaire. Ce sont, pour la plupart, des élèves qui, on l'a dit, ont des difficultés d'apprentissage mais n'ont aucune déficience intellectuelle. Ils sont donc tout-à-fait à même d'acquérir les apprentissages, pour autant qu'on mette en place les pratiques pédagogiques dont ils ont besoin.

Mais la doxa<sup>12</sup> scolaire est solide et la croyance infondée que l'enseignement spécialisé va venir en aide à ces élèves est tenace. Que ce soit dans les écoles ordinaires mais également parmi les personnels des CPMS qui sont chargés de procéder à l'examen multidisciplinaire d'orientation. Dès lors, la pression est mise sur les familles concernées afin qu'elles acceptent l'orientation (quand on leur dit qu'elles sont en droit de refuser, ce qui selon les retours que nous recevons de ces familles, est rarement le cas – ou alors cela n'a pas été clair pour elles).

La chose est enjolivée. Mais c'est fait par des gens qui ne connaissent pas l'enseignement spécialisé et ses réalités. On fait miroiter des « petites classes », un transport scolaire gratuit, un encadrement supplémentaire (logopèdes, ...). Et pour les rassurer il est ajouté que l'enseignement spécialisé permet d'acquérir le Certificat d'Etudes de Base et de retourner dans l'enseignement ordinaire plus tard, une fois les difficultés résolues. La plupart du temps, c'est à ces conditions-là que les familles acceptent.

Mais soyons clairs : ces professionnels ne cherchent nullement à bernier les parents, même si l'idée de se débarrasser d'un élève en grandes difficultés motive leur démarche. Le problème c'est qu'ils ne connaissent pas les réalités du Spécialisé. Ils ne connaissent pas les résultats que ces élèves obtiendront au C.E.B.

Malheureusement, on est loin de la coupe aux lèvres. Les chiffres sont dramatiquement différents.

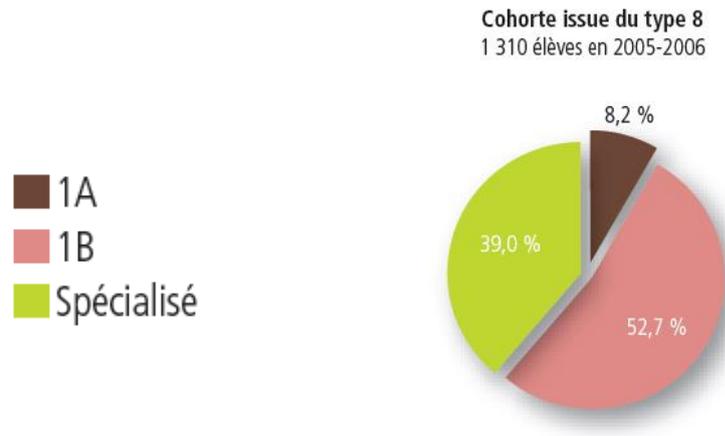
---

<sup>12</sup> Larousse.fr : Ensemble des opinions communes aux membres d'une société et qui sont relatives à un comportement social. Ensemble des croyances et des idées non objectives.

Ainsi, pour le seul type 8 :

1. seulement une petite centaine d'élèves retourne en enseignement primaire ordinaire chaque année (soit moins de 1 %) :
2. seulement une centaine d'élèves de 6<sup>e</sup> année obtient son C.E.B. et peut accéder en 1A de l'enseignement secondaire ordinaire, soit une moyenne de 8 %. (0,7 % pour les enfants de Type 1 et 4 % pour les élèves de type 3)

Le reste est dirigé, en partie vers la 1B<sup>13</sup> de l'enseignement secondaire ordinaire, ou continuera dans l'enseignement spécialisé.



*Si, « en 2013-2014, l'entrée dans le type 8 avait plutôt tendance à diminuer au fil du parcours dans l'enseignement ordinaire. En 2018-2019, la provenance des élèves qui entrent dans le type 8 est moins linéaire. En effet, en 6 ans, on note qu'ils sont proportionnellement moins nombreux à venir d'une première primaire et plus nombreux à provenir d'une troisième, d'une quatrième ou d'une cinquième primaire<sup>14</sup> ».*

Si une centaine d'élèves seulement réussissent leur C.E.B. c'est parce que l'enseignement de type 8 ne vise pas les compétences à atteindre en fin de 6<sup>e</sup> année, mais plus souvent un niveau de 4<sup>e</sup> primaire. Tout au plus, tentent-ils de différencier les apprentissages en fonction des difficultés des élèves.

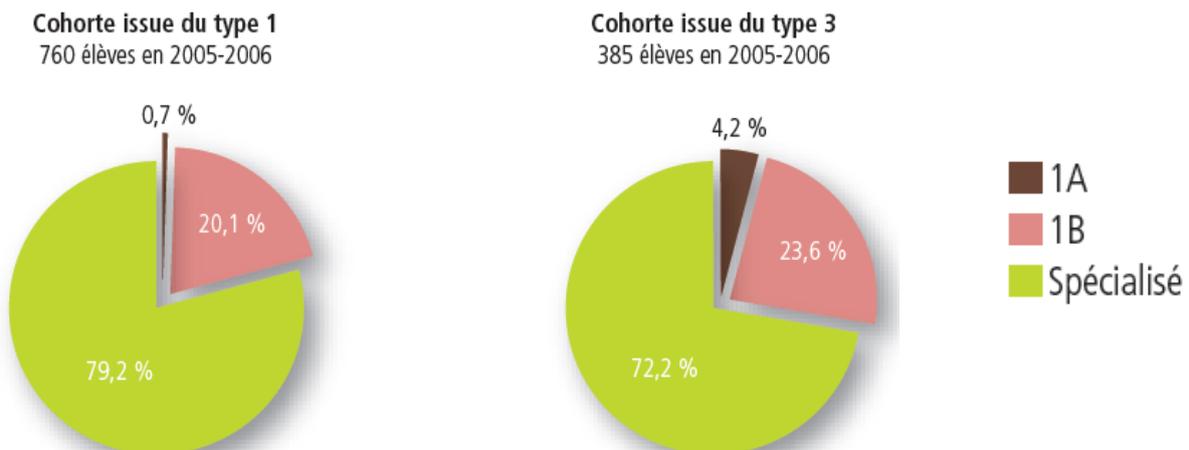
Mais il n'est pas question ici de leur jeter la pierre. Les élèves qui leur sont confiés arrivent le plus souvent chez eux en cours de scolarité primaire. 11 % des élèves seulement passent dans le type 8 au sortir de l'école maternelle. Les autres sont orientés après avoir fait un parcours d'une à quelques années dans l'enseignement ordinaire où ils n'ont connu qu'échecs sur échecs. Il est dès lors impossible pour ces enseignants d'à la fois tenter de reconstruire l'enfant, de lui redonner confiance dans ses (immenses) possibilités, de récupérer le retard accumulé et en plus de lui transmettre toutes les connaissances nécessaires pour avoir son Certificat d'Etudes de Base. En 2, 3 ou 4 années, il est impossible à tout pédagogue de transmettre les savoirs de 6 années complètes, à des enfants cassés et laminés par l'école.

<sup>13</sup> 1 B = 1<sup>ère</sup> différenciée, destinée à accueillir les élèves qui n'ont pas leur CEB et à leur faire acquérir. La 1<sup>ère</sup> D, à son tour, ne sera pas capable d'assumer sa mission vis-à-vis de ces élèves. Notre enseignement n'est pas fait pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage (et donc n'est pas capable d'enseigner). Elle les rejettera par la suite en les orientant vers l'enseignement professionnalisant.

<sup>14</sup> Indicateurs de l'enseignement 2020, p44

## Toute orientation abusive « handicap » un enfant

Un pourcentage infime de ces élèves<sup>15</sup>, seulement, avait au départ, un handicap physique ou mental en arrivant dans les types 1, 3 et 8 de l'enseignement spécialisé. Nous avons vu que le Type 8 ne pouvait qu'orienter encore 39 % des élèves dans le secondaire spécialisé (40% en 2018-2019<sup>16</sup>). Les Types 1 et 3 font mieux encore en orientant respectivement 79 et 72 % de leurs élèves vers le secondaire spécialisé<sup>17</sup>.



Comme on le voit, un nombre important d'élèves, qui n'avaient rien à y faire, ne sortent pas de l'enseignement spécialisé. Ils y restent et n'auront plus aucun espoir de le quitter. Leur avenir est écrit, ils seront à terme, avec un peu de chance, qualifiés avec un diplôme de l'« enseignement qualifiant spécialisé », un enseignement de qualité mais qui n'est pas considéré par les professionnels comme du même niveau que le qualifiant ordinaire. Et, même si leurs diplômes seront équivalents, ces élèves seront considérés par leurs employeurs comme sous-qualifiés et, forcément, sous-payés.

En quittant l'école primaire spécialisée et en étant inscrits en enseignement secondaire spécialisé, ces élèves qui n'avaient aucune déficience intellectuelle ou physique sont devenus, tout simplement... « handicapés » ! De quoi ? Personne ne sait, mais ce sera leur réalité<sup>18</sup>.

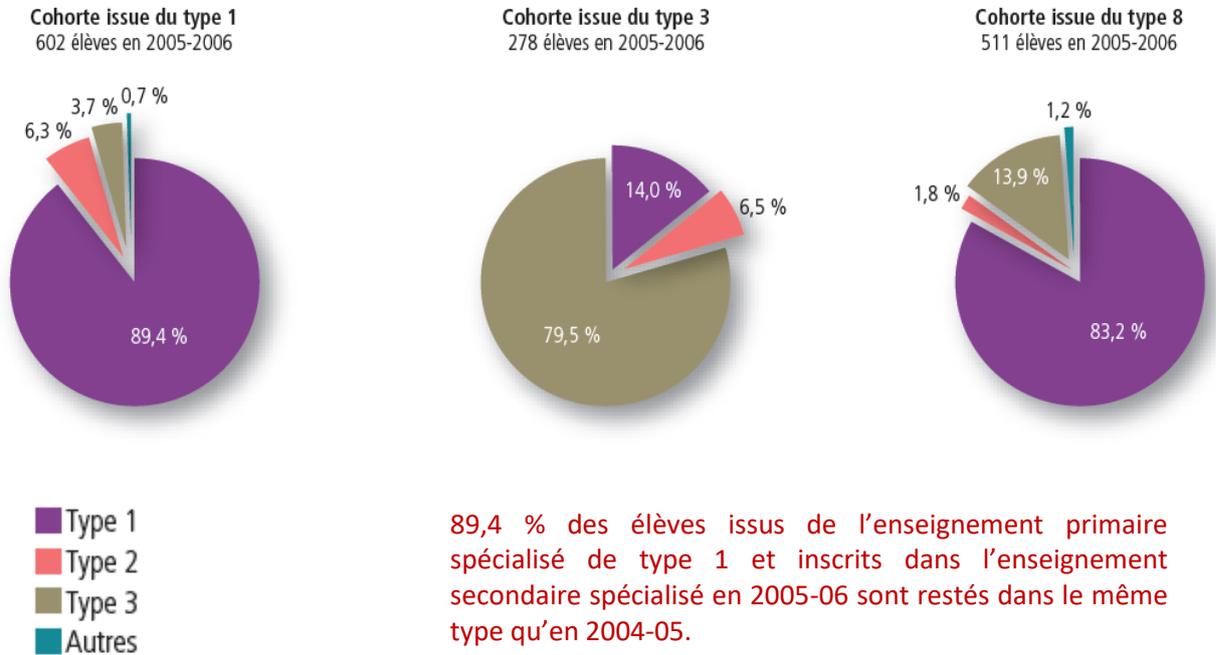
<sup>15</sup> Nous parlons uniquement des élèves qui ont été orientés pour des raisons socio-économiques et culturelles. Il y a un faible pourcentage d'élèves possédant de véritables handicaps instrumentaux, physiques ou mentaux. Nous ne parlons pas d'eux dans cet article.

<sup>16</sup> Indicateurs de l'enseignement p 45

<sup>17</sup> Les derniers indicateurs de l'enseignement taisent ces chiffres, se centrant exclusivement sur le type 8. Comme quoi, il y a encore du boulot pour informer le citoyen... Mais fondamentalement, extrêmement peu de choses ont changé.

<sup>18</sup> Réécoutez Thomas Gunzig « Les gogol sont de sortie » <https://www.facebook.com/LaPremiereRTBF/videos/la-plume-de-thomas-gunzig/1003456693483325/>

Les diagrammes suivants nous montrent la *Répartition par type des élèves sortis de l'enseignement primaire spécialisé en 2004-2005 et inscrits en 2005-2006 dans l'enseignement secondaire spécialisé*<sup>19</sup>. Le constat est sans appel. La majorité d'entre eux va être inscrite dans un type d'enseignement destiné à des enfants porteurs de handicaps mentaux ou comportementaux.

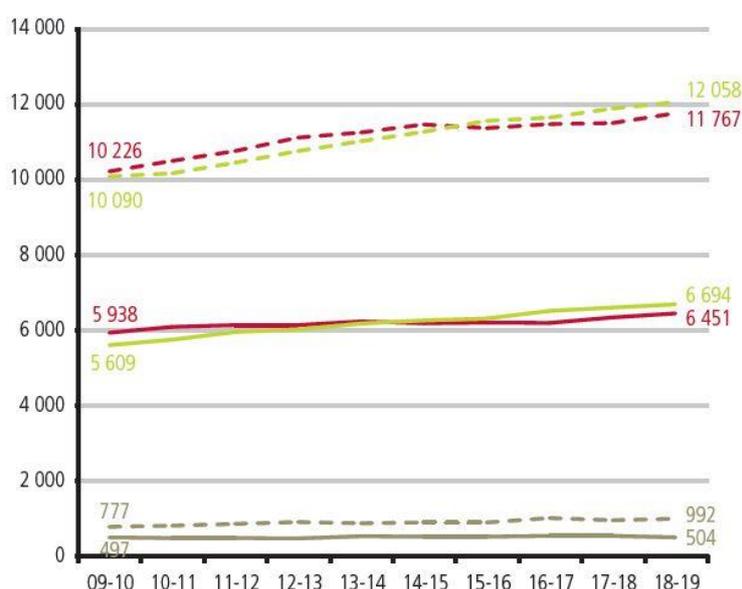


<sup>19</sup> Voir note de bas de page 12

## La ségrégation de genre est importante

Dans l'enseignement spécialisé, la proportion de filles et de garçons est inéquitable. Les garçons sont beaucoup plus nombreux. Tous les élèves n'ont donc pas des chances égales de réintégrer l'enseignement ordinaire. *Alors que les filles et les garçons ne sont pas du tout répartis de façon égale dans l'enseignement spécialisé de type 8 (avec seulement 37.2% de filles et 62.8% de garçons), le pourcentage de garçons et de filles qui réintègrent l'enseignement primaire ordinaire est équivalent, ce qui signifie donc que les filles ont plus de chance de réintégrer l'enseignement primaire ordinaire, et plus encore pour l'enseignement secondaire ordinaire<sup>20</sup>.*

### 7.1 Évolution des effectifs de l'enseignement spécialisé par niveau d'enseignement et par sexe de 2009-2010 à 2018-2019



En 2018-2019, l'enseignement primaire spécialisé compte 11 767 garçons et 6 451 filles.

■ Maternel  
■ Primaire  
■ Secondaire  
— Filles  
-- Garçons

En 2018-2019, les filles représentaient 35,4 % des élèves de l'enseignement spécialisé, tandis que les garçons étaient 64,6 %. L'écart continue à se creuser.

<sup>20</sup> Commission de pilotage du système éducatif DOCUMENT DE TRAVAIL : 2011-11

## Comment entre-t-on dans l'enseignement spécialisé ?

### **Conditions d'orientation de l'enseignement ordinaire, vers l'enseignement spécialisé :**

Pour inscrire un enfant dans les types 1, 2, 3, 4 ou 8, il est nécessaire que le PMS (ou un service d'orientation scolaire et professionnelle) établisse un rapport motivant une telle orientation. Pour le type 5, ce rapport doit être établi par un pédiatre. Pour les types 6 et 7, ce sont respectivement un spécialiste en ophtalmologie ou en oto-rhino-laryngologie qui doivent établir le rapport.

Les parents doivent marquer leur accord à cette inscription, tout comme ils peuvent s'y opposer. Malheureusement, la plupart du temps, ceux-ci ne sont pas à même de comprendre les tenants et aboutissants d'une telle orientation :

1. Entre 1 % et 8 % des élèves, selon les types, on a la chance d'obtenir le CEB ;
2. Entre 39 et 79 %, selon les types, seront dirigés vers l'enseignement secondaire spécialisé ;
3. Pour ainsi dire aucun ne pourra suivre un enseignement général de transition jusqu'au bout ;
4. Une partie finira en E.T.A. (Entreprise de travail adaptée), alors qu'ils n'ont pas de handicap ;
5. La majorité décrochera ou obtiendra un diplôme peu reconnu par les professionnels.

**Il y a donc lieu de refuser toute orientation vers l'enseignement spécialisé si l'enfant n'est pas à « besoins particuliers », autrement dit, porteur de handicap supposé ou reconnu. Et encore... les écoles doivent devenir inclusives (voir nos nombreux posts sur le sujet<sup>21</sup>)**

## Comment sortir son enfant de l'enseignement spécialisé ?

### **Conditions de réorientation de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire :**

*Toute demande de réorientation vers l'enseignement ordinaire doit être faite sur base d'un avis motivé non contraignant du Conseil de classe et du CPMS. En cas d'orientation vers l'enseignement secondaire, l'élève doit également obtenir l'avis favorable du conseil d'admission de l'école d'accueil. L'avis des parents n'est que consultatif. Ils n'ont donc pas la possibilité d'imposer la réintégration dans l'enseignement ordinaire<sup>22</sup>.*

## Quelles alternatives à l'orientation vers l'enseignement spécialisé

Seul un enseignement pleinement inclusif permettra aux écoles d'accueillir tous les élèves sans les envoyer dans l'enseignement spécialisé. Aussi,

- Les établissements scolaires doivent former leurs enseignants :
  - à la mise en place de pédagogies actives ;
  - à la mise en place de tous les aménagements « raisonnables » (on dira « nécessaires » à l'accueil de toutes les différences d'apprentissage, ainsi qu'à tous les handicaps) dans toutes les classes, de tous les niveaux et à les rendre structurels, de manière à ne plus devoir les réinstaller année après année, en fonction des besoins. Ils doivent bénéficier à tous les élèves en fonction de leur besoins momentanés ou sur le long, voire le très long terme ;

<sup>21</sup> [www.liguedroitsenfant.be](http://www.liguedroitsenfant.be)

<sup>22</sup> <http://www.ufapec.be/nos-analyses/0714-entree-specialise.html>

- à la remédiation immédiate ;
- au tutorat,
- à la détection des difficultés d'apprentissage et à leur remédiation,
- à la gestion de classes hétérogènes,
- à la différenciation,
- aux différentes cultures et aux milieux socioculturels différents<sup>23</sup> ;
- à la didactique ;
- au travail en équipe (car cela ne peut se faire seul dans sa classe) ;
- à accueillir toutes les différences et à en faire des richesses pédagogiques ;
- ...
- Encourager les établissements scolaires à créer des classes inclusives selon le modèle des classes-Tremblay. Celles-ci intègrent 6 élèves à difficultés d'apprentissage et bénéficient d'un second enseignant à temps plein. En effet, chaque enfant intégré « rapporte » 4 heures « enseignant spécialisé », soit 24 heures semaine, ce qui correspond à l'horaire d'un second enseignant. Malheureusement, à l'heure où nous rédigeons ce dossier, nous ne savons pas ce qu'il adviendra de l'intégration scolaire, dans le cadre des Pôles territoriaux. Depuis 2009, les élèves présentant des difficultés d'apprentissages pouvaient bénéficier d'un soutien de l'enseignement spécialisé, tout en restant dans leur école ordinaire. Pour permettre ce maintien, la ou le titulaire de la classe recevait le soutien d'un enseignant de l'enseignement spécialisé afin de lui apprendre à aider l'enfant en difficulté scolaire. C'est le Décret Intégration de 2009 qui définit cette mise en place. Le Pacte pour un enseignement d'excellence voit le maintien dans l'ordinaire au travers d' « aménagements raisonnables », ce dont les élèves de milieux populaires n'auront pas droit, n'étant pas à besoins spécifiques. Il faudra donc aider les professeurs à mettre en place des pédagogies adaptées à ces enfants.... probablement sans aide extérieure. A suivre....

**Dans TOUS LES CAS, il faut favoriser la mise en place de ce processus d'intégration de l'élève, afin de lui permettre de rester dans son école ordinaire, au sein de ses relations sociales, et éviter ainsi qu'il soit scolarisé dans une école qui n'est pas la sienne, située dans un autre quartier et qui, de toute manière, n'est pas à même de lui apporter les savoirs auxquels il a droit.**

### Quelques adresses et liens utiles :

- **Les Services d'Accrochage Scolaire :**  
<http://www.enseignement.be/index.php?page=23748&navi=2666>
- **Les Services de Médiation scolaire**
  - En Wallonie : Rue de l'Évêché, 5 - 5000 Namur (0473 94 83 68)
  - A Bruxelles : 02/690.88.66
- **Un vadémécum** sur l'intégration existe. Il est consultable aux adresses suivantes où il est régulièrement mis à jour : [http://www.enseignement.be/index.php?page=26101&navi=2960&rank\\_navi=2960](http://www.enseignement.be/index.php?page=26101&navi=2960&rank_navi=2960)  
<http://www.enseignement.be/index.php?page=25197&navi=2388> ou via [www.enseignement.be/cses](http://www.enseignement.be/cses), rubrique « intégration scolaire »
- **Services régionaux en charge de l'aide aux personnes handicapées :**
  - Bruxelles : PHARE <http://phare.irisnet.be/>
  - Wallonie : AWIPH <http://www.awiph.be/>
- Liste des **services d'accompagnement** : [http://www.asah.be/index\\_presentation.html](http://www.asah.be/index_presentation.html)
- Télécharger la brochure « Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage » : [www.enseignement.be/download.php?do\\_id=7723&do\\_check](http://www.enseignement.be/download.php?do_id=7723&do_check)
- Télécharger l'étude de la **FAPEO** : Les enseignants face aux milieux populaires. Quelles représentations ? [https://www.fapeo.be/wp-content/Etudes/Etude\\_2011.pdf](https://www.fapeo.be/wp-content/Etudes/Etude_2011.pdf)

<sup>23</sup> Voir le site de CGé, notamment <https://www.changement-egalite.be/Les-conditions-incontournables-de>

- **UFAPEC** : L'école et les familles de milieux populaires, un malentendu profond ?  
<http://www.ufapec.be/nos-analyses/1108milieux-populaires.html>
- **CGé** : Une école pour apprendre <https://www.changement-egalite.be/Une-ecole-pour-apprendre>
- **Infor Jeunes Laeken** - Boulevard Emile Bockstael 360 D/11 - 1020 Laeken (02/421.71.31)  
<http://inforjeunes.eu>
- **Ligue des Droits de l'Enfant** – Hunderenveld 705 – 1082 Bruxelles (02/465.98.92)  
[www.liguedesdroitsdelenfant.be](http://www.liguedesdroitsdelenfant.be)